



Appui au Développement des PME et de l'Entrepreneuriat des jeunes (Concours de Plans d'Affaires - COPA)

Convention de financement

31 Août 2020 – Version révisée du 18 Septembre 2020

Crédit N° : 6287-ZR

Accord de financement

Entre

La République Démocratique du Congo

Et

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT

Pour un crédit d'un montant d'US 100 Millions

**A affecter au projet d'appui au développement des Micro,
Petites et Moyennes entreprises**

**Dans le cadre du soutien à la croissance des MPME et à
l'accroissement des possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat
pour les jeunes et les femmes.**

DP N° ZR-UCP-PADMPME-133613-CS-QBS

06 Novembre 2019

Durée du projet : 5 ans

BREVE PRESENTATION CONTEXTUELLE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA)] (la « Banque ») sous la forme d'un crédit » en vue de financer le coût du Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises, PADMPME.

Le **Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises, « PADMPME »** en sigle, est un programme de soutien que le gouvernement de la RDC a mis en place pour la promotion des initiatives économiques des opérateurs de cette catégorie, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement des Petites et Moyennes Entreprises adoptée en 2016.

Ce projet est mis en œuvre par l'Unité de coordination nationale créée par le Décret n°18/021 du 30 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet d'appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME).

L'Unité de Coordination du Projet, UCP en sigle est le principal organisme de coordination pour le projet au niveau national. Elle est ancrée au sein du Ministère des PME et est responsable de la gestion courante du projet. Elle sert de point de coordination entre les institutions impliquées dans le projet.

Le PADMPME est financé à hauteur de **100 millions de dollars américains**, à travers le crédit 6287-ZR de l'Association Internationale de Développement (IDA)

Ce projet est constitué en 3 composantes qui sont :

	DESIGNATION	Montant alloué en \$ US
Composante 1	Soutien aux possibilités d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes	44 000 000,00
Composante 2	Développement des PME	42 000 000,00
Composante 3	Renforcement des capacités et gestion du Projet	14 000 000,00

Sommaire

<i>Article 1 : Modalités d'exécution de la Convention de financement</i>	5
<i>Article 2 : Modalités et but du financement</i>	5
<i>Article 3 : Destination des fonds objet du financement</i>	6
<i>Article 4 : Obligations</i>	6
<i>Article 5 : Tranches de financement</i>	6
<i>Article 6 : Modalité de remboursement</i>	6
<i>Article 7 : Taux d'intérêt</i>	6
<i>Article 8 : Remboursement</i>	6
<i>Article 9 : Obligations de rapport</i>	6
<i>Article 10 : Contrepartie de la subvention</i>	7
<i>Article 11 : Non-respect des clauses contractuelles</i>	7
<i>Article 12 : Résiliation du Contrat</i>	7
<i>Article 13 : Traitement des différends et des litiges</i>	7
<i>Article 14 : Frais</i>	7
<i>Article 15 : Adresse et emplacement de production</i>	7
<i>Article 17 : Cas de décès</i>	8
<i>Article 18 : Avenant</i>	8

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR OCTROI DE SUBVENTION

Entre :

L'UNITÉ DE COORDINATION DU PROGRAMME D'APPUI AUX MICRO PETITES ET MOYENNES

ENTREPRISES, ayant son siège au 9-11, Croisement des avenues Kisangani et Le Marinel, 2ème étage, Immeuble SOFIDE (en face du Collège Boboto), Code postal 01209 | Kinshasa/Gombe | République Démocratique du Congo, ici représentée par Mr Alexis MANGALA, Coordonnateur du projet,

Ci-dessous dénommée « **Bailleur** »,

Et :

....., dont le siège social est situé à
....., numéro RCCM, numéro d'identification
national, ici représenté(e) par, Monsieur/Madame
....., Candidat(e) au COPA, en sa qualité de de l'entreprise.

Ci-dessous dénommé(e) « **Bénéficiaire** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités d'exécution de la Convention de financement

a - Conditions Générales :

Les conditions générales telles que définies dans le Document de présentation du Concours de Plan d'Affaires (COPA) sont annexées aux Présentes.

b - Lutte contre la Fraude et la Corruption :

Le Bailleur et le Bénéficiaire veillent à ce que la présente Convention de financement soit exécutée conformément aux dispositions des « Directives pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans le cadre des Projets financés par la Banque mondiale » annexées aux Présentes.

Article 2 : Modalités et but du financement

Après analyse des éléments du dossier du Candidat, le Bailleur a décidé de l'inclure dans le cadre du programme d'appui aux Micro, Petites et Moyennes Entreprise (PADMPME en sigle).

En guise d'assistance au développement des activités du Bénéficiaire, le Bailleur consent à lui octroyer un financement de **l'ordre de** \$ (en chiffres), soit USD (en lettres), sous forme de subvention.

Les fonds octroyés dans le cadre du présent financement seront mis à disposition du Bénéficiaire par virement sur le compte logé dans une des institutions financières agréées de son choix au nom de son entreprise, dont les coordonnées sont annexées aux présentes.

La subvention octroyée n'est assujettie à aucune taxe directe ou indirecte suivant les termes de l'accord de prêt conclu entre l'Etat Congolais et la Banque mondiale.

Article 3 : Destination des fonds objet du financement

Les fonds octroyés dans le cadre du présent financement seront obligatoirement et exclusivement affectés aux activités suivantes, telles que définies avec le consortium (« jalons de développement du plan d'affaires » ou plan de travail de l'entreprise / entrepreneur) :

1. ;
2. ;
3.

S'il se dégage un reliquat après les susdites acquisitions, il pourra servir pour satisfaire à d'autres besoins liés à l'exploitation de son projet / entreprise.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la destination et l'usage des fonds obtenus à titre de financement se rapportant à la présente convention tel que défini ci-dessus. Toutefois, si les besoins et l'intérêt de l'investissement imposent une modification de la destination des fonds obtenus, le Bénéficiaire doit préalablement obtenir l'avis favorable du Bailleur. Le cas échéant, la nouvelle destination fera objet d'un avenant.

Article 4 : Obligations

1. Le Bénéficiaire s'engage à :
 - Rendre compte au Bailleur, sur une base bimensuelle, des activités menées en conformité avec le plan de travail défini, par la transmission d'un rapport d'activités écrit ;
 - Fournir les pièces justificatives et documents probants (notamment les rapports financiers) nécessaires permettant d'attester l'usage des fonds obtenus à titre de financement sur demande du Bailleur ;
2. L'UCP s'engage à :
 - Disponibiliser les fonds, objet de ce contrat dans le compte dont les détails dans le présent contrat.
3. Le Consortium s'engage à :
 - Effectuer les missions de suivi de l'allocation des fonds faisant objet de ce contrat ;
 - Evaluer l'évolution de l'Entreprise et d'en tirer les mesures en découlant ;
 - En informer l'UCP pour des actions à prendre.

Le Bailleur se réserve le droit de contester unilatéralement l'éligibilité des dépenses engagées par le Bénéficiaire lorsque celles-ci ne présentent pas de lien évident avec les activités décrites à l'Article 2 de la présente convention.

Article 5 : Tranches de financement

Le montant total du financement sera décaissé trimestriellement au fil des besoins et de l'évolution des activités. Ce montant sera mis à disposition du Bénéficiaire dans les jours suivant la signature de la présente convention par les Parties.

Article 6 : Modalité de remboursement

Ce financement est fait sous forme de subvention non remboursable, sauf dispositions spéciales.

Article 7 : Taux d'intérêt

Non Applicable (N/A) sauf dispositions spéciales.

Article 8 : Remboursement

Non Applicable (N/A) sauf dispositions spéciales.

Article 9 : Obligations de rapport

En acceptant la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir au Bailleur les rapports suivants, selon les fréquences et modalités énoncées ci-dessous :

- Trimestriellement, les rapports suivants (pendant 18 mois à compter du démarrage de l'accompagnement) :
 - o Rapport de production du Bénéficiaire, qui devra notamment inclure les *quantités et coûts des matières premières achetées mensuellement, les quantités produites mensuellement (par type de produit), l'évolution des dettes fournisseurs* ainsi que *l'évolution des stocks et autres encours de production*.
 - o Rapport des ventes du Bénéficiaire, qui devra notamment inclure les *quantités vendues mensuellement (par type de produit)* et les montants des ventes correspondantes ainsi que *l'évolution des créances clients*.
 - o Rapport financier du Bénéficiaire qui devra notamment inclure *l'évolution du chiffre d'affaires, du coût de production (prix de revient) et de la marge brute*.
- Annuellement (jusqu'au terme du Programme) un rapport sur la situation financière du Bénéficiaire, incluant notamment :
 - o Un compte de résultats et un bilan financier de l'entreprise/du projet ;
 - o L'évolution du compte de trésorerie du Bénéficiaire ;
 - o L'évolution de l'endettement et du coût de la dette (intérêts) du Bénéficiaire.

Article 10 : Contrepartie de la subvention

A titre de contrepartie de la subvention apportée par le Bailleur, le Bénéficiaire accepte de consentir à l'une des solutions suivantes servant de garantie en cas de non-respect par le Bénéficiaire des clauses contractuelles de la présente convention de financement : un garant, un crédit assurant sa garantie financière, le parc de production (les biens de l'entreprise valorisés). Les formats de la ou des garantie(s) souscrite(s) sont ci-dessous décrits, selon le cas :

-
-

L'acte de constitution de la contrepartie de la subvention sera annexé à la présente convention.

Article 11 : Non-respect des clauses contractuelles

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le Bailleur se réserve le droit d'exiger le remboursement avant le terme convenu de la totalité des fonds alloués, capital de la subvention, intérêts et pénalités inclus.

Faute d'exécution volontaire du client, le Bailleur peut initier toute procédure de recouvrement forcé, entraînant la réalisation des garanties en remboursement des sommes dues.

Article 12 : Résiliation du Contrat

12. a. Le bénéficiaire est tenu de signaler par écrit tout changement d'adresse, soit du domicile du (des) porteur(s) du projet soit du siège de l'entreprise. Toute fausse déclaration ainsi que toute abstention de signaler le changement d'adresse seront assimilés à une tentative d'escroquerie et entraînera la rupture du présent contrat avec toutes les conséquences qui devraient en découler.

12. b. En cas de manquement grave du bénéficiaire, le Bailleur peut mettre fin au présent contrat de plein droit et sans préavis, tout en exigeant le remboursement immédiat des sommes reçues par le Bénéficiaire.

12. c. Il y a manquement grave :

- Si le Bénéficiaire fait l'objet des poursuites de nature à compromettre sa fortune ou sa réputation ;
- Si le Bénéficiaire n'affecte pas le financement dans les activités prévues dans le plan d'affaires convenu et validé ;
- En cas de détournement de biens donnés en contrepartie (si applicable) ;
- En cas de saisie pratiquée à charge du Bénéficiaire ;
- Si le principal et/ou intérêt mentionnés dans le plan de paiement ne sont pas versés intégralement et aux dates indiquées (si applicable) ;
- En cas d'une quelconque modification dans la valeur et/ou la quantité des contreparties (assimilable au contrat sous garantie réelle).

12. d. Dans le cas où le Bénéficiaire est exposé à perdre pour quelque cause que ce soit, une sureté quelconque garantissant les engagements du Bénéficiaire, il est en droit de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin.

Article 13 : Traitement des différends et des litiges

Les deux Parties conviennent qu'en cas de différends dans l'interprétation ou dans l'exécution de ce contrat, le litige fera préalablement l'objet d'un arrangement à l'amiable. En cas d'échec de ce dernier, les parties recourront à une procédure d'arbitrage dont les arbitres seront désignés de commun accord.

Dans le cas où le litige porterait uniquement sur le remboursement de la partie du financement avec contrepartie (si applicable), d'un montant exigible, certain et liquide, les parties conviennent que le recouvrement pourra se faire suivant la procédure simplifiée de recouvrement préconisée par l'acte uniforme OHADA.

Article 14 : Frais

Tout frais quelconque, résultant directement ou indirectement des présentes et de leur exécution, sont à la charge du Bénéficiaire et seront d'office facturés. Il est de même des débours et frais de justice et honoraires des Avocats.

Article 15 : Adresse et emplacement de production

Le Bénéficiaire certifie que l'adresse de son siège sus renseignée est exacte et véritable. Toute notification lui sera faite valablement à l'adresse de son siège, moyennant accusé de réception. En cas de changement d'adresse de son siège, le Bénéficiaire est tenu d'en informer le Bailleur au plus tard 24 heures après le déménagement.

Article 17 : Cas de décès

En cas de décès du représentant (Signataire du présent contrat) de l'entreprise subventionnée, le Conseil d'Administration (si applicable) et/ou les dirigeants de l'entreprise devront rapidement en notifier l'emprunteur et partager la décision de l'assemblée générale nommant le nouveau mandataire/Liquidateur de la succession afin que les dispositions ayant trait au présent contrat soient respectées.

Article 18 : Avenant

Tout amendement aux clauses de la présente convention sera constaté par écrit et annexé sous forme d'avenant à la présente avec lequel il formera un tout.

Fait à, le

Pour le Bénéficiaire

(Nom, qualité et signature)

Pour le Bailleur

(Nom, qualité et signature du représentant)

(Lu et approuvé)

(Lu et approuvé)

Visa de l'huissier de Justice

Annexes :

- Document de présentation du Concours de Plan d'Affaires (COPA)
- Directives pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans le cadre des Projets financés par la Banque mondiale
- Acte de constitution de la contrepartie de la subvention
- Coordonnées bancaires du compte récipiendaire du financement.